

ARRETE N° POL – 213/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur les places de stationnement situées au droit de la Place Gilbert Hermet, sur l'Avenue de la Gare, au droit du primeur au Potager pour deux places – afin de permettre la mise en place d'un plot béton et d'un sapin de 6 m de haut du 24/11/2025 au 26/11/2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'installation d'un plot en béton et d'un sapin de 6 m de haut, les places de stationnement situées au droit de la Place Gilbert Hermet, sur l'Avenue de la Gare, face au primeur « au Potager », seront réglementées du 24 Novembre 2025 au 26 Novembre 2025 de la façon suivante :

- **Réservation de 2 places de stationnement situées devant le primeur «POTAGER »**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 18/11/2025**

